

DU 25 MARS 2010

Présidence de M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

Secrétaire : Monsieur Stéphane MARSALLON

LE CONSEIL

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme DUCASSÉ, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme BRISTOT, M. TARER, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS
Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, M. VALAT, Mme ALY, M. MEILLAT, M. DOSSO, Mme PROVOST, Mme LHERMENIER, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, Mme PIRES-MARRARO, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MOISSON, M. BIZIEUX (jusqu'à 23h10), Mme GARTENLAUB
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. MAKHTAT ayant donné procuration à M. le Maire
Mme PERNOT-TINEL ayant donné procuration à M. VALAT
Mme THOMAZIE ayant donné procuration à Mme HERFELD
Mme MUCEL ayant donné procuration à M. DUROVRAY
M. LLORENS ayant donné procuration à Mme MOISSON
M. BIZIEUX ayant donné procuration à M. CORBIN à partir de 23h10

Absents Excusés :

Ouverture de la séance à 20 H 30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2010

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2010.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2010

Monsieur le Maire propose d'ajouter en urgence à l'ordre du jour une délibération relative à l'incorporation de biens vacants et sans maître ainsi qu'une motion s'opposant à la fermeture de trois classes dans les écoles montgeronnaises.

Monsieur DUROVRAY dit que l'opposition est d'accord pour ajouter des points à l'ordre du jour dès lors qu'elle en a connaissance au moins quelques minutes avant l'approbation de l'ordre du jour, comme le prévoit la loi. Il demande transmission de la délibération à ajouter, afin de juger de l'urgence et de l'utilité de ce point, et rappelle qu'une délibération ne peut être ajoutée qu'à l'unanimité.

Monsieur DUROVRAY souhaite également déposer une motion contre l'augmentation annoncée de la fiscalité départementale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut d'abord adopter l'ordre du jour avant de discuter du point ajouté. Sur la motion relative à la fiscalité départementale, il refuse de discuter d'une décision qui n'est pas prise, et le Conseil Municipal n'a pas à s'immiscer dans une discussion qui est encore en cours au Conseil Général.

Monsieur DUROVRAY dit que la fermeture des classes à Montgeron est également une décision qui n'est pas encore prise et qui relève des services de l'Etat. Le principe même d'une motion est de pouvoir débattre de sujets qui ne dépendent pas du Conseil Municipal. Chaque membre du Conseil Municipal a le droit de déposer une motion, qui sera ensuite adoptée ou rejetée.

Monsieur le Maire indique que la motion relative à la fermeture des classes concerne directement le Conseil Municipal qui est compétent pour émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local. L'enseignement élémentaire relève bien d'une compétence de l'Etat qui présente un intérêt local. De plus, la fermeture de classes aura forcément des conséquences sur l'organisation des services municipaux.

ADOpte **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

L'ordre du jour.

2. Motion contre la suppression de trois classes dans les écoles montgeronnaises pour la rentrée scolaire 2010/2011

Madame HERFELD indique que la rentrée scolaire 2010/2011 à Montgeron est mal engagée. En effet, toutes les fédérations des parents d'élèves ont saisi la commune afin de s'opposer résolument à la fermeture, prévue par l'Inspection d'Académie, de 3 classes au sein des écoles montgeronnaises.

Alors que la ville de Montgeron a fait de l'éducation une de ses priorités et que de nombreux efforts sont mis en œuvre pour permettre aux enfants montgeronnais d'apprendre et de se construire dans les meilleures conditions, la fermeture de 3 classes a été annoncée pour la prochaine rentrée scolaire au sein des groupes scolaires Ferdinand Buisson, Jean Moulin et Jules Ferry, ce qui est inacceptable.

Qui plus est, un examen détaillé de la situation dans chacun de ces secteurs permet de mettre en évidence l'incohérence de cette décision avec les situations réellement vécues sur le terrain. A titre d'exemple, il faut savoir que l'école Ferdinand Buisson se situe dans un quartier qui se redynamise notamment avec de nouvelles constructions de logements et l'arrivée de jeunes ménages. L'école Jules Ferry accueille les enfants de gens du voyage semi sédentarisés qui n'arrivent que dans le courant du mois d'octobre ; ce secteur scolaire possède également un hôtel dans lequel sont très régulièrement hébergées des familles non francophones en grande précarité sociale. Pour sa part, l'école Jean Moulin accueille des enfants d'un secteur situé en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ; ce serait donc donner un bien mauvais coup à la mixité territoriale.

Enfin, les effectifs des maternelles étant très chargés dans toutes ces écoles, il sera obligatoirement nécessaire de procéder à des ouvertures de classes à la rentrée scolaire 2011. La ville de Montgeron connaît par ailleurs un renouvellement démographique régulier favorable aux actifs et donc à l'inscription d'enfants dans les écoles de la ville.

Alerté de la situation, Monsieur le Maire a immédiatement saisi Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour lui faire part de son opposition ferme à ce projet. Il recevra également une délégation de parents d'élèves ce samedi à l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de la situation et demande à l'opposition d'approuver cette motion.

Monsieur DUROVRAY dit que l'opposition était d'accord pour ajouter cette motion à l'ordre du jour. Il dit que le risque de fermeture de classes découle de chiffres transmis par la Ville à l'Académie le 16 mars dernier, chiffres qui sont inférieurs aux seuils de fermeture de classes. Il dit que la logique comptable qui consiste à ouvrir ou fermer une classe en fonction de 2 ou 3 élèves n'est pas une bonne politique, mais que ce fonctionnement existe depuis de nombreuses années, quel que soit le gouvernement en place. L'opposition est favorable à cette motion.

Madame HERFELD s'étonne que Monsieur DUROVRAY fasse état d'un tableau qui constitue un document de travail interne aux services, et qui est réactualisé régulièrement en fonction des inscriptions faites au service éducation. Les chiffres du 16 mars cités par l'opposition ne sont d'ailleurs plus exacts. Cela est d'autant plus important que ce sont les chiffres du 31 mars qui seront pris en compte lors du Comité Départemental de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h56 pour donner la parole à la Directrice de l'école Jean Moulin, qui confirme les dires de Madame HERFELD. La séance reprend à 20h58.

Monsieur BIZIEUX souhaite comprendre pourquoi il est question de fermeture de classe quand l'effectif prévu est supérieur au seuil de fermeture.

Madame HERFELD précise que pour les deux établissements où le nombre d'enfants inscrits est supérieur au seuil de fermeture, mais reste proche, une mesure de fermeture différée est prise par l'Education Nationale, c'est-à-dire qu'il y aura un comptage sur place le jour de la rentrée de septembre. En fonction de ce comptage, la classe sera fermée ou pas.

Monsieur le Maire précise que sur les trois fermetures, deux sont des fermetures différées, et une fermeture annoncée pour l'école Jean Moulin. Il rappelle que l'an dernier, l'ouverture d'une classe avait résulté d'une véritable bataille avec l'Education Nationale le jour de la rentrée des classes.

Monsieur COURTOIS indique que ces fermetures de classes résultent de la politique de suppression de 13.000 postes engagée par l'Education Nationale, et qu'il s'agit d'une vraie bataille pour les maintenir ouvertes.

DEMANDE À L'UNANIMITÉ,

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'occasion du Comité Départemental de l'Education Nationale qui doit statuer le 31 mars prochain, de revenir purement et simplement sur cette décision qui n'a pas de sens et qui est susceptible de causer un lourd préjudice pour les enfants montgeronnais.

REFUSE Que l'école publique soit bradée et que des logiques purement comptables soient privilégiées à la qualité d'apprentissage de nos enfants.

3. Compte administratif 2009 - Budget principal

Monsieur DUROVRAY dit que le compte administratif 2009 doit être examiné par rapport aux prévisions du budget primitif 2009 voté le 18 décembre 2008, et pour lequel l'opposition avait dénoncé des dépenses sous-estimées et des recettes surestimées. Ainsi, les dépenses d'électricité et d'énergie, les dépenses de fêtes et cérémonies, les transports collectifs, les télécommunications, les subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS, les crédits prévus pour l'école Hélène Boucher, ont été sous-évalués lors de ce budget. Par ailleurs, les recettes ont été surévaluées, comme la fiscalité directe. La faible augmentation annoncée des dépenses réelles de fonctionnement est due à la baisse des intérêts courus non échus, comme la baisse des frais financiers. Or ces ICNE ne sont qu'un jeu d'écriture. La dette ne diminue pas non plus car un emprunt a été décalé au mois de janvier 2010. Sur les charges à caractère général, les mauvaises dépenses ont augmenté au détriment des dépenses utiles aux montgeronnais. L'épargne nette diminue, les marges de manœuvre financières diminuent, ce qui signifie moins d'argent pour financer les investissements de la Ville. Le résultat de clôture baisse, et c'est autant d'argent qui ne viendra pas alimenter le budget supplémentaire 2010.

Madame DUCASSE indique que Monsieur DUROVRAY ne compare pas les chiffres des comptes administratifs entre eux, mais les compare aux chiffres du Budget Primitif, sans prendre en compte ni le budget supplémentaire, ni les décisions modificatives qui sont intervenues en cours d'année. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'ajout de crédits pour les dépenses d'énergie en décision modificative. De plus, pour les subventions à la Caisse des Ecoles et au CCAS, elle rappelle que lors du vote du budget de la Ville en décembre, les budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS ne sont pas clôturés. Or, le montant des subventions d'équilibre dépend des excédents dégagés par ces deux entités, et les comparer d'une année sur l'autre n'a aucun sens. Sur l'école Hélène Boucher, les derniers crédits ajoutés en 2009 correspondent aux révisions de prix qui interviennent en fin d'opération. Madame DUCASSE rappelle à Monsieur DUROVRAY que c'est une pratique réglementaire qu'il connaît parfaitement et que cela a été expliqué au moment de l'inscription des crédits. Madame DUCASSE termine en soulignant que Montgeron dispose d'un excédent budgétaire important, ce qui n'est pas le cas de toutes les villes, et que le compte administratif et le budget reflètent une gestion rigoureuse des deniers publics, sans qu'aucune recette ni dépense ne soit surestimée ou sous-estimée.

Monsieur le Maire précise que Monsieur DUROVRAY confond les réalisations et les rattachements, et les années.

Monsieur BIZIEUX s'interroge sur la baisse des dépenses d'équipement, qui ne sont réalisées qu'à hauteur de 10M€ contre 16M€ prévus.

Madame DUCASSE précise que la différence correspond aux travaux restant à réaliser, qui seront soldés en 2010.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif 2009, Madame DUCASSE est désignée Présidente de séance pour ce vote.

APPROUVE À LA MAJORITE ABSOLUE,

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le Compte Administratif 2009 de la ville de Montgeron qui fait apparaître les résultats suivants :

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	- 620 553,95
Résultat au 31/12/2008 reporté	-3 518 356,99
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	-4 138 910,94
Restes à réaliser en dépenses	5 496 348 ,01

Restes à réaliser en recettes	6 302 092,56
Solde cumulé avec restes à réaliser	- 3 333 166,39

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	2 976 988,21
Résultat au 31/12/2008 reporté	1 036 820,00
Résultat cumulé à affecter	4 013 808,21
3) RESULTAT	680 641,82

4. Compte de gestion 2009 - Budget principal

DECLARE **Á L'UNANIMITÉ,**

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur conforme au compte administratif 2009.

PRECISE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 intègre par anticipation la reprise du résultat de l'Association syndicale autorisée « La Chesnaie » dissolue pour 55 224,22€ et que cette recette fera l'objet d'une inscription budgétaire lors de la prochaine décision modificative.

5. Vote des taux d'imposition 2010

Monsieur DUROVRAY dit qu'il est inexact de prétendre que les impôts n'ont pas augmenté depuis 10 ans, car ils ont augmenté en 2002. De plus, lors du vote du budget primitif, l'opposition avait formulé des propositions de nature à supprimer certaines dépenses, ce qui aurait permis de baisser la fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle les taux de la taxe d'habitation : de 1995 à 1997 : 18,37% ; de 1998 à 2001 : 17,37%, et depuis 2002 : 18,34%. Pendant quatre ans, les contribuables montgeronnais ont donc bénéficié d'une baisse d'impôts, le taux actuel étant inférieur à celui de 1995.

Monsieur DUROVRAY insiste sur le fait que ce taux a bien augmenté pour passer de 17,37% en 2001 à 18,34% en 2002.

Monsieur le Maire rappelle la situation financière catastrophique de la Ville en 1995.

DECIDE **Á LA MAJORITE ABSOLUE,**

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De fixer, à titre prévisionnel, à 14 189 331 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et maintient les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2010 à ceux en vigueur l'année précédente soit :

- 18,34%	Taxe d'habitation
- 21,10%	Taxe sur le foncier bâti
- 84,15%	Taxe sur le foncier non bâti

RAPPELLE Que ce montant ne comprend pas la cotisation de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Région de Villeneuve Saint Georges doté d'une fiscalité propre, qui s'élève à 481 013 €.

6. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur DUROVRAY dit que la TEOM a augmenté de 50% entre 2004 et 2009, et que son produit a connu une hausse de 20% entre 2007 et 2010. Il note la baisse minime du taux de cette taxe pour 2010, et souligne qu'une fois encore le prélèvement de la TEOM est supérieur au coût de la collecte et du traitement, alors qu'il devrait couvrir uniquement le coût du service.

Monsieur MEILLAT rappelle qu'un travail lourd a été engagé au SIREDOM pour que le coût du traitement baisse, ce qui est assez rare. Pour comparaison, le SIVOM prévoit une augmentation de 15% sur 4 ans de la taxe pour le traitement des ordures ménagères. La ville n'est pas maîtresse de tous les paramètres, notamment du tonnage d'ordures produit par les habitants de la Ville, et des normes de traitement imposées. A partir de 2011, la collecte va être transférée à la Communauté d'Agglomération, et la mutualisation pourra permettre une diminution supplémentaire des coûts. Il est malhonnête de penser que la TEOM sert à abonder le budget principal, comme cela se pratique ailleurs, notamment à la CAVY.

Madame DUCASSE précise que sur le budget des ordures ménagères, la différence entre les dépenses et les recettes correspond à la subvention attribuée par Eco Emballage.

Monsieur DUROVRAY dit que la baisse de la TEOM n'est pas suffisante au regard des hausses précédentes, et des subventions perçues.

DECIDE **Á LA MAJORITE ABSOLUE,**

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,43 % correspondant à un produit attendu de 2 882 830 €.

RAPPELLE Que cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion des usines, des locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures.

7. Budget 2010 - Décision modificative n°1

Monsieur BIZIEUX souhaite connaître le détail de l'astreinte inscrite en recettes, et savoir si d'autres astreintes ont été perçues par la ville ces dernières années.

Monsieur le Maire répond que l'astreinte concerne l'enseigne de la permanence de Monsieur DUROVRAY, et précise que les astreintes ne peuvent être inscrites que lorsqu'elles sont certaines. Il rappelle que la loi s'applique à Monsieur DUROVRAY qui avait obligation de déposer cette enseigne.

Monsieur DUROVRAY note que cette décision modificative a pour seul objet l'inscription d'une recette fictive et que l'arrêté pris pour cette recette est illégal, puisque l'activité de la permanence s'y poursuivait.

Madame DUCASSE rappelle que le montant total de la décision modificative dépasse les 75 000€ en fonctionnement, et qu'elle concerne principalement les subventions d'équilibre au CCAS et la Caisse des Ecoles.

APPROUVE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Les propositions d'ouverture de crédit conformément au tableau joint.

8. Mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel communal

Madame CARILLON s'interroge sur les congés pour événements familiaux, qui sont calculés en jours ouvrables. Elle demande s'il est possible pour un agent de poser ces jours par demi-journées.

Madame DUCASSE précise que les jours de congés pour événements familiaux doivent être posés à la suite de l'évènement en journées complètes, mais que les jours de congés annuels peuvent être pris par demi-journées. Elle rappelle également que la Directrice des Ressources Humaines et la Directrice Générale des Services peuvent répondre aux agents qui se posent ces questions.

Madame CARILLON demande si le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents, notamment pour les règles applicables en matière de congés annuels.

Monsieur le Maire confirme que tous les agents sont soumis à ce règlement intérieur, et qu'en tant que chef de l'administration communale, il lui revient de le faire appliquer en jugeant des nécessités de service.

Monsieur DUROVRAY regrette que le règlement intérieur mentionne les devoirs des fonctionnaires sans en rappeler les droits. Il dit que le débat qui a eu lieu en comité technique paritaire en février sur ce sujet n'a pas permis au personnel de s'exprimer pleinement.

Monsieur le Maire répond que ce règlement intérieur a été discuté sereinement en CTP, et qu'une évaluation de ce règlement sera faite après un an de pratique, de façon à ajuster ce qui doit l'être.

APPROUVE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT Que le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1^{er} avril 2010.

9. Avancement de grade - Définition des taux de promotion de certains grades

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ,**

Pour les procédures d'avancement de grade, les taux de promotion tels que définis dans le tableau joint.

PRÉCISE Que ces dispositions pourront être revues ultérieurement.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions relatives aux procédures d'avancement de grade et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

10. Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes

DÉCIDE **À L'UNANIMITÉ,**

La modification du tableau des effectifs ainsi qu'il est défini ci-dessous.

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
1 poste d'adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1 poste de rédacteur territorial
1 poste d'adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1 poste de rédacteur territorial
1 poste de rédacteur chef	1 poste d'attaché territorial

PRÉCISE Que le nouveau tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié au 1er avril 2010.

11. Création d'emplois saisonniers pour l'été 2010

Monsieur CORBIN demande si les emplois saisonniers de la Caisse des Ecoles sont concernés par cette délibération.

Madame DUCASSE précise qu'il ne s'agit que des emplois saisonniers de la Ville.

DÉCIDE **À L'UNANIMITÉ,**

La création de 17 emplois saisonniers de catégorie C relevant des filières animation, sportive et technique pour les mois d'été 2010 conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

DIT Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

12. Autorisation de signature d'une convention relative au raccordement des eaux usées du restaurant « Le Cyrano » sur la parcelle cadastrée section AK n°395, sise 1 rue de la Vènerie

Monsieur CORBIN s'étonne que ces travaux de raccordement au réseau d'eaux usées soient si tardifs en plein centre ville.

Monsieur MEILLAT indique qu'il a fallu plusieurs études pour trouver une solution à ce problème, sachant qu'aucun réseau ne passait à proximité. Il a ensuite fallu faire faire des devis, obtenir l'autorisation du propriétaire et l'aval du SIARV. Il précise que certaines habitations ne sont pas encore aux normes, et que le SIARV travaille à réduire ce nombre.

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ,**

Les termes de la convention d'occupation à titre précaire et gratuit à conclure avec Monsieur Hocine REHAB, gérant du restaurant « Le Cyrano », relative à l'occupation de la parcelle sise 1 rue de la Vènerie, aux fins de procéder aux travaux de raccordement dudit restaurant au réseau d'eaux usées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation à titre précaire et gratuit avec Monsieur Hocine REHAB, gérant du restaurant « Le Cyrano ».

13. Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine

Monsieur DUROVRAY note la solidarité des trois villes quant aux objectifs à atteindre dans ce Programme Local de l'Habitat communautaire. Cependant, il dit que les objectifs qualitatifs ne sont pas ambitieux, par exemple dans l'axe 3 où un observatoire intercommunal est proposé. Il pense que cela est insuffisant, et qu'il faut trouver des outils pour aller au-delà et trouver des solutions. Sur les objectifs quantitatifs, il dit que le chiffre de 2 284 logements prévus, hors ANRU, sur le territoire communautaire d'ici 2014, est surdimensionné. Il y a effectivement des problèmes de logements, il faut donc accroître l'offre, et répondre aux besoins des habitants du Val de Seine, mais il est impossible d'accueillir autant de nouveaux habitants, au vu des problèmes d'infrastructures du territoire (RER, routes...) et de l'incapacité collective d'accorder à ces habitants des services publics de qualité.

Madame BRISTOT rappelle que les 2 284 logements concernent l'ensemble du territoire communautaire, et que Montgeron n'est concerné que pour 260 logements, à réaliser sur 5 ans. Quant aux observatoires, ce sont des outils nécessaires, mais effectivement, ils sont complétés par d'autres outils, comme la charte de rééquilibrage de mixité sociale par exemple. L'intérêt de mettre en place des observatoires intercommunaux est de pouvoir appréhender des zones de logements qui s'étendent sur plusieurs communes, comme l'Oly ou les Bergeries. Madame BRISTOT rappelle que le nombre de logements à réaliser correspond au cadre légal.

Monsieur FEYDEL indique qu'il s'agit du quatrième aller-retour entre la CASVS et le Préfet depuis 4 ans sur ce PLH. Il rappelle qu'aucun Plan Local de L'Urbanisme ne pourra être adopté si le territoire ne s'est pas doté d'un PLH. Il précise que le Préfet a modéré ses demandes, notamment au regard du manque de foncier disponible sur le territoire de Montgeron. Cependant, les propositions concernant la Ville de Draveil ont été refusées plusieurs fois par le Préfet au

motif que le foncier libéré par l'hôpital Joffre devait être utilisé afin de proposer plus de logements. Ce dossier est donc politiquement très sensible.

Monsieur le Maire souligne qu'il faut relativiser les chiffres, et constater que c'est à Montgeron qu'on construit le moins, en comparaison avec les autres communes du Val de Seine et du Val d'Yerres. Il faut également respecter la loi solidarité et renouvellement urbain qui exige un pourcentage minimum de 20% de logements sociaux. Ce PLH porte le ratio à 22%, ce qui est raisonnable, et il n'est pas question d'aller au-delà. Cela permet également de répondre à un besoin crucial des habitants.

Monsieur MEILLAT s'étonne de la position contradictoire de l'opposition car le second point du programme électoral porté par M. DUROVRAY pour les élections régionales consistait spécifiquement à encourager les maires à construire plus de logements.

Monsieur DUROVRAY dit que le nombre de constructions neuves a atteint un niveau très bas dans les années 2000 et qu'il faudrait construire 45 000 à 50 000 logements neufs par an à l'échelle de la Région Ile de France pour satisfaire les besoins de la population.

EMET **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine.

14. Retrait de la délibération du 12 novembre 2009 relative à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres

Monsieur DUROVRAY dit qu'il est possible de revoter pour l'ensemble de la commission d'appel d'offres, afin que l'opposition puisse être représentée au cas où le membre titulaire ne pourrait pas être présent. Il dit qu'il s'agit d'une question de volonté politique.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Mme MUCEL qui a décidé de démissionner de son poste de suppléante, et qu'il n'est pas question que l'ensemble des membres de la CAO démissionne. De plus, ce discours est méprisant à l'égard de Monsieur LLORENS qui assiste en tant que membre titulaire aux CAO, et dont les interventions sont toujours entendues.

Monsieur le Maire suspend la séance de 23h04 à 23h10. Monsieur BIZIEUX donne pouvoir à Monsieur CORBIN à partir de 23h10.

RETIRE **À L'UNANIMITÉ,**
La délibération du 12 novembre 2009 portant élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

DIT Que la commission d'appel d'offres se composera des membres suivants :
Présidente : Mme DUCASSÉ, représentant M. le Maire
Membres titulaires : M. TARER, M. FEYDEL, M. POTIER, M. MAKHTAT, M. LLORENS
Membres suppléants : M. VEYRAT, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, Mme THOMAZIE.

15. Organisation des festivités du 14 juillet : convention de groupement de commandes et d'organisation avec la ville de Crosne

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ,**
La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Montgeron et la Ville de Crosne en vue de passer et exécuter annuellement les marchés pour la réalisation de prestations nécessaires à l'organisation des festivités du 14 juillet, avec paiement par chaque collectivité aux prestataires, à hauteur de 60% pour Montgeron et 40% pour Crosne.

APPROUVE Les modalités matérielles et financières complémentaires d'organisation des festivités prévues par la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de Crosne.

DIT Que les dépenses afférentes au marché seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget communal.

16. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention de groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion

DECIDE **À L'UNANIMITÉ,**
D'adhérer au groupement de commandes constitué par le CIG pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014, pour les prestations de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

APPROUVE Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le CIG pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

AUTORISE Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

DIT Que les crédits seront imputés sur les Budgets correspondants.

17. Convention relative à l'organisation d'une action de prévention routière du 17 au 21 mai 2010

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ,**

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Ville de Crosne pour l'organisation d'une action de prévention routière du 17 au 21 mai 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention relative à l'organisation d'une action de prévention routière.

DIT Que les crédits sont prévus au Budget 2010, chapitre 11, articles 6135 et 6232, et au chapitre 70, article 70878.

18. Acceptation d'un don du Tennis Club de Montgeron pour procéder à la sécurisation et à l'aménagement des courts de tennis du stade Pierre de Coubertin

ACCEPTÉ **À L'UNANIMITÉ,**

La proposition du Tennis Club de Montgeron de verser la somme de 10.000€ (dix mille euros) à la commune afin de procéder à la sécurisation et à l'aménagement des courts de tennis du stade Pierre de Coubertin.

DIT Qu'à cet effet, les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif de l'exercice en cours.

19. Avenant n°7 à la convention du 1er février 2002 signée avec le collège G.Pompidou pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux au titre de l'année scolaire 2009/2010

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ,**

Les termes de l'avenant n°7 à la convention du 1^{er} février 2002 relative à la mise à disposition des installations sportives communales avec le Collège G. Pompidou, déterminant les conditions financières d'utilisation des installations sportives par le collège G. Pompidou au titre de l'année scolaire 2009-2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°7.

DIT Que les recettes correspondantes fixées à 20.132,00€ (vingt mille cent trente deux euros) seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice en cours ou les exercices suivants.

20. Participation de la commune au dispositif départemental « Packs Sacs Ados » pour l'année 2010

DECIDE **À L'UNANIMITÉ,**

De reconduire pour l'année 2010 la participation de la ville à l'opération « Packs Sacs Ados ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général de l'Essonne la charte de qualité de l'opération.

21. Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Office du Tourisme Syndicat d'Initiative (OTSI) de Montgeron

Monsieur DUROVRAY dit que lors du vote du budget 2010 en décembre 2009, il avait soulevé la question de la suppression d'un poste à l'office du tourisme. Il s'étonne que cette mise à disposition de personnel soit aujourd'hui possible, alors qu'elle ne l'était pas il y a quelques mois. Il dit que la mise à disposition d'un agent à hauteur de 20% de son temps révèle une volonté politique assez faible d'aider l'OTSI.

APPROUVE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

La mise à disposition auprès de l'OTSI de Montgeron d'un adjoint administratif de première classe à temps complet à hauteur de 20% de son temps de travail (soit deux demi-journées de travail par semaine) à compter du 1^{er} avril 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'OTSI et la Commune.

DIT Que la dépense correspondante est prévue au budget de l'exercice en cours.

22. Autorisation de signature de la convention cadre de coopération décentralisée avec Grand Popo (Bénin)

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ,**

Les termes de la convention cadre de coopération décentralisée avec la ville de Grand Popo (Bénin) pour la période 2010-2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention cadre de coopération décentralisée avec la ville de Grand Popo (Bénin) pour la période 2010-2013

23. Composition de la délégation officielle pour les fêtes de l'Eschenfest 2010 à Eschborn (Allemagne)

DECIDE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De confier à Monsieur le Maire, Madame LATAPIE et Madame RULLO, la mission de représenter la ville de Montgeron les 14,15 et 16 mai 2010 à Eschborn (Allemagne) à l'occasion de l'Eschenfest 2010 et de la commémoration des 25 ans de jumelage entre Eschborn et Montgeron.

DECIDE De procéder au règlement des frais réels de mission relatifs à ce déplacement du 13 au 17 mai 2010, sur présentation de justificatifs.

DIT Que la dépense correspondant aux frais de transfert et de séjour sera imputée au Budget 2010 sur les crédits prévus à cet effet, chapitre 65, article 6532.

24. Composition de la délégation officielle pour Viernau pour les fêtes relatives au 750ème anniversaire de la ville

DECIDE **À LA MAJORITE ABSOLUE,**
ABSTENTIONS : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

De confier à Monsieur le Maire, Madame ALY, Madame RULLO, Monsieur COURTOIS la mission de représenter la ville de Montgeron les 4, 5 et 6 juin 2010 à Viernau (Allemagne) à l'occasion du 750^{ème} anniversaire de la Ville.

DECIDE De procéder au règlement des frais réels de mission relatifs à ce déplacement du 3 au 7 juin 2010, sur présentation de justificatifs.

DIT Que la dépense correspondant aux frais de transfert et de séjour sera imputée au Budget 2010 sur les crédits prévus à cet effet, chapitre 65, article 6532.

25. Convention Régionale de Renouvellement Urbain – La Forêt – Gaston Mangin – Demande de subventions

AUTORISE **À L'UNANIMITÉ,**

Monsieur Le Maire à demander des subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Régional pour ces opérations et à signer tout document afférent au versement desdites subventions.

DIT Que les dépenses correspondant aux travaux seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget 2010.

26. Programme de sécurité aux abords des établissements scolaires – Demande de subventions

Monsieur DUROVRAY dit que cette délibération montre les conséquences concrètes sur la Ville de Montgeron des décisions prises par le Département de l'Essonne. Ce dispositif était pris en charge à 100% par le Département jusqu'en octobre 2009. Depuis cette date, le Département ne participe plus qu'à hauteur de 20% à 80% selon les cas. Aujourd'hui, la commune de Montgeron va donc devoir financer largement ces opérations.

APPROUVE **À L'UNANIMITÉ,**

Le programme de petits aménagements de sécurité aux abords des établissements scolaires cité ci-dessus et le montant des travaux estimés à 62 952.50 € HT.

DECIDE D'assumer la maîtrise d'ouvrage du projet.

SOLLICITE Les subventions du Conseil Général de l'Essonne au taux variable de 20% à 80% des travaux.

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toute convention ou acte relatif à ces demandes.

DIT Que les dépenses correspondant aux travaux seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget 2010.

27. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'Office du Tourisme Syndicat d'Initiative (OTSI) de Montgeron

Madame BAZIN et Madame CARILLON se portent candidates pour représenter le conseil municipal au sein de l'OTSI.

PROCÈDE **À L'UNANIMITÉ,**

À l'élection, à bulletin secret, d'un représentant du Conseil Municipal au sein du collège A du conseil d'administration du Syndicat d'Initiative de Montgeron.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	35
Nombre d'enveloppes ou de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

Madame CARILLON :	8
Madame BAZIN :	27

Est élue représentante du Conseil Municipal au sein du collège A du conseil d'administration du Syndicat d'Initiative de Montgeron : Mme BAZIN.

28. Dénomination du Lycée de Montgeron – Avis de la commune

Monsieur DUROVRAY dit que l'opposition est contre ce projet car elle ne veut pas débaptiser le lycée, qui appartient au patrimoine commun. Les lycéens, consultés sur cette question, se sont prononcés à 50,8% pour le maintien du nom actuel « Lycée de Montgeron ».

EMET **À LA MAJORITE ABSOLUE,**

CONTRE : M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Un avis favorable concernant l'attribution du nom de Rosa PARKS au Lycée de Montgeron.

29. Incorporation de biens vacants et sans maître - parcelles AT n°063 et AT n°064 - Impasse Guynemer

DECIDE **À L'UNANIMITÉ,**

De l'incorporation dans le domaine communal des parcelles cadastrées Section AT n° 063 de 129 m² et AT n° 064 de 187 m², sises impasse Guynemer.

DIT Que cette incorporation dans le domaine communal sera constatée par un arrêté municipal.

Questions diverses

Monsieur DUROVRAY souhaite obtenir des précisions sur les décisions suivantes : décision n°10/017 : demande d'indemnités de Mme Roseline CALISTE, décision n°10/015 : contrat de prêt d'un montant de 2.625.000€ avec la Caisse d'Épargne Ile de France, décision n°10/056 : action en justice confiée à un avocat, décisions n°10/059 et 10/060 relatives à l'exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire indique qu'il répondra par écrit à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h48.



Gérald HÉRAULT
Maire de Montgeron
Vice Président du Conseil Général
de l'Essonne